



## Section locale **FO-DGFIP 62**

DDFiP du Pas-de-Calais  
5 rue du Docteur Brassart – 62000 ARRAS

☎ 06 04 40 51 41

✉ fo.ddfip62@dgfip.finances.gouv.fr  
🌐 site web : [www.fo-dgfip-sd.fr/062/](http://www.fo-dgfip-sd.fr/062/)

# Compte-rendu de la formation spécialisée du 15 décembre 2023

Le CSAL s'est tenu sous la présidence de M. Claude GIRAULT.

Le secrétariat est assuré par Mme Snauwaert et le secrétariat de séance par M Delwaulle.

Vos élus FO Finances ont lu une déclaration liminaire que vous retrouverez [ici](#)

### **L'ordre du jour était le suivant :**

1. Élection du secrétaire de séance de la FS
2. Approbation du procès verbal de la FS du 13 novembre 2023 => **reporté à la prochaine séance**
3. DUERP 2023
4. Travaux immobiliers en cours et projets à venir
5. Présentation du bilan TéléTravail 2022
6. Présentation du rapport national des ISST
7. Présentation du guide de prévention amiante des bâtiments
8. Présentation des missions de l'assistant de service social => **reporté à la prochaine séance**
9. Questions diverses

### **1. Élection du secrétaire de séance de la FS :**

Le règlement intérieur n'ayant pas encore été voté, seule l'élection d'un secrétaire de séance est possible. Gilles Delwaulle prend ce rôle pour cette formation spécialisée.

### **3. Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP) et Programme Annuel de Prévention (PAP)**

**DUERP** : Les articles R 4121-1 et suivants du code du travail précisent l'obligation de l'employeur de transcrire dans un document unique les résultats de l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs. La campagne DUERP PAP s'est ouverte le 1er février 2023.

Le recensement des risques s'est déroulé en plusieurs étapes :

#### **- Etape 1 : Un document à compléter par les cadres de proximité**

Un recensement des risques auprès des agents a été effectué par le cadre de proximité. A cet effet, une ou plusieurs réunions « conditions de vie au travail – risques professionnels) ont été organisées par le responsable de service dans sa structure en veillant à associer, le cas échéant, les télétravailleurs.

#### **- Etape 2 : Constitution d'un groupe de travail**

Divers acteurs impliqués dans les conditions de vie au travail ont constitué le GT : L'Inspecteur Santé Sécurité du Travail, l'Animatrice de la Politique Ministérielle de Prévention, l'assistant de prévention / service immobilier, un représentant de la Div BIL du service immobilier, des représentants des organisations syndicales, un adjoint gestionnaire d'immeuble et contrôleur dans un SIP.

---

Rejoignez **FORCE** – Le syndicat qui reste un syndicat

1<sup>ère</sup> Organisation Syndicale dans la Fonction Publique d'État  
1<sup>ère</sup> Organisation Syndicale à la DDFiP du Pas-de-Calais

### - Etape 3 : Réalisation des travaux

Le groupe de travail a été réparti en 4 sous groupes afin d'analyser les signalements donnés par les agents. Ils pouvaient modifier, supprimer ou verser au PAP un signalement

**Le rôle du groupe de travail est de finaliser et harmoniser la cotation** (*La cotation des risques restent subjective suivant la perception de chacun. Ceci étant, aucun risque n'est sous estimé et chaque risque bénéficie d'une analyse par le sous-groupe de travail qui en a la charge.*),  
**Procéder à divers contrôles** (Examiner la pertinence des risques recensés, Vérifier et compléter les lignes « mesures de prévention envisagées», S'assurer que l'ensemble des colonnes ont un commentaire qui permet de localiser le lieu et la nature du risque) et  
**Proposer** des mesures de prévention au regard de chaque risque exprimé.

A l'issue du groupe de travail, le DUERP 2023 compte 771 signalements sur les 983 initiaux.  
*La majorité des signalements supprimés concernaient la gestion du covid et des mesures sanitaires qui en découlaient.*

#### **Synthèse des risques recensés :**

Risques psychosociaux : 36,06 %  
Risques liés aux déplacements et aux chutes : 18,55 %  
Travail sur écran : 12,97 %  
Risques liés à l'activité physique : 10,25 %  
Risques liés aux phénomènes physiques et aux bâtiments : 8,30 %  
Risques particuliers : 5,19 %  
Autres risques : 3,76 %  
Risques liés au manque d'hygiène sur les lieux de travail : 2,98 %  
Risque d'incendie, d'explosion et de panique : 1,56 %  
Risques biologiques et infectieux : 0,26 %  
Risques chimiques : 0,13 %

**PAP:il** n'est pas l'image exclusive du DUERP. Il peut englober également des actions préventives engagées quelle que soit l'origine des financements.

Les signalements repris dans le PAP couvrent en grande partie des observations formulées dans le DUERP. Les signalements de même nature signalés par différents services sur différents sites ne sont repris qu'une fois dans le PAP.

**Nombre de signalements relevés dans le DUERP : 771 lignes**

**Nombre de lignes retenues dans le PAP : 240**

Les risques ont été classés par cotation :

Risque A : qualifié d'intolérable. Pour le PdC , 2 risques cotés A repris dans le DUERP et retenus dans le PAP, en cours de résolution.

Risque B : qualifié de substantiel. 184 repris dans le DUERP et 42 retenus dans le PAP.

Risque C : qualifié de modéré. 292 repris dans le DUERP et 95 retenus dans le PAP.

Risque D : risque faible. 293 repris dans le DUERP et 101 retenus dans le PAP.

29 signalements versés dans le PAP sont en cours, soit 12,08 % de cas non résolus à ce jour.

Conformément à l'article 71 du décret 2020-1427 de 2020,

« le président fixe la liste détaillée des réalisations ou des actions à entreprendre au cours de l'année à venir. Il précise, pour chaque réalisation ou action, ses conditions d'exécution et l'estimation de son coût. »

**Vos élus FO ont fait remarquer que toutes les actions devaient être estimées en coût. Celles qui ne pouvaient l'être du fait de l'intervention de l'équipe du BIL doivent être reconnues et valorisées.**

**Vos élus FO tiennent à souligner l'important travail fourni par l'assistante de prévention pour l'élaboration de ce rapport et renouvellent tout leur soutien à l'équipe du BIL.**

## **BILAN PAP :**

Tous les risques signalés et repris dans le programme annuel de prévention sont pris en compte, et font l'objet d'une réponse.

Quand il n'est pas possible de supprimer le risque, des actions correctrices sont systématiquement mises en œuvre afin d'en limiter la portée.

La résolution des problèmes est plus aisée en ce qui concerne les besoins de matériels et les travaux. Certains risques ne peuvent pas aboutir à une résolution complète notamment les risques psychosociaux dont les solutions relèvent en majorité d'organisation interne des services, de communication ou de relations.

A noter : Pour 2024, un nouvel outil « Prev'action », avec de nouvelles codifications, va remplacer le DUERP actuel.

## **4. Travaux immobiliers en cours et projets à venir**

### **a) Travaux immobiliers en cours :**

La fin des travaux et l'installation du nouveau mobilier au SDIF d'Arras sont prévues pour le 26 janvier 2024.

En matière de téléphonie sur IP (TOIP), les sites de Lens CH, Béthune, Lillers, Bruay, Saint Pol, Calais, Montreuil, du PNCD et du CC de Lens sont équipés. Jusque fin 2023, des travaux de câblages devront être réalisés sur Boulogne, Lens, St Omer afin de préparer les bascules avant la campagne IR 2024.

### **b) Travaux à venir :**

- Le PNCD devrait être installé au CDFP de Béthune au dernier trimestre 2024, le bail dans les locaux actuels prenant fin en mars 2025. Un retour sur les travaux sera communiqué au plus tard fin février 2024.

- Le suivi de la sobriété énergétique et la baisse de nos consommations de gaz à effet de serre imposent notamment la mise en place de nouvelles normes des espaces de travail, à savoir un ratio de 16m<sup>2</sup> par agent, dégagements et couloirs inclus.

**Vos élus FO ont interpellé la Direction en s'opposant à ces nouvelles normes qui ne feront que dégrader un peu plus les conditions de travail des agents .**

- Les zones d'accueil seront recentrées au rez de chaussée des CDFP .

Les halls d'accueil seront pourvus de bornes WIFI et les gestionnaires de file d'attente seront modernisés.

- Le budget prévisionnel de rénovation énergétique au CDFP de Calais est estimé à 2 038 000€ selon un programme établi sur 4 ans.

- Quant aux travaux prévus pour l'arrivée de la DTTM au CDFP d'Ecures, une convention d'occupation des lieux sera envoyée avant la fin de l'année 2023 et les travaux devraient commencer au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2024.

Le président n'est pas opposé au fait qu'une délégation FS, accompagné de l'ISST, soit diligentée pour une visite des services nouvellement installés (SDIF, PNCD) sur les sites de Béthune, Boulogne, Arras, St Omer et Montreuil.

## 5. Bilan Télétravail

285 agents de catégorie A, 579 agents de catégorie B et 300 agents de catégorie C possédaient un contrat de télétravail, régulier ou ponctuel, au titre de l'année 2022.

Le nombre de jours de télétravail accordé par semaine dépend des besoins du service. Les chefs de service ont suivi une formation sur le nouveau mode de management du télétravail.

Aucun refus de télétravail n'a été recensé dans le département.

**Vos élus FO ont indiqué que le fait qu'aucun refus de télétravail ne soit recensé ne signifie pas qu'il n'y en a pas eu. En effet les refus sont souvent faits à l'oral lors de l'entretien préalable à la demande de télétravail. De ce fait les agents ne formalisent pas leur demande dans Sirhius et les statistiques indiquent « zéro » refus...**

**Nous vous rappelons que pour pouvoir faire un recours contre un refus de télétravail vous devez avoir eu un refus « écrit », c'est-à-dire formalisé dans Sirhius. N'hésitez donc pas à déposer votre demande dans Sirhius si vous voulez contester un refus.**

## 6. Rapport national des ISST

La cartographie de l'inspection en 2022 fait apparaître 23 ISST et 50 secrétaires animateurs pour toute la France, un seul ISST pour les Hauts de France et une secrétaire animatrice pour les départements du Pas de Calais et de l'Aisne.

Les missions des ISST sont encadrées par le décret 82-453 modifié, celui-ci précise que les ISST assurent trois grandes missions: une mission de contrôle des conditions d'application de la 4ème partie du Code du travail, qui constitue le coeur de métier, une mission de conseil et une mission d'animation.

A l'heure où les ISST s'efforcent de maintenir l'équilibre entre leurs missions, ils doivent faire preuve de réactivité pour répondre aux multiples sollicitations et participations aux instances de dialogue social. Il est plus que jamais nécessaire de rester vigilant à ne pas négliger ce qui constitue le coeur du métier de l'ISST, le contrôle, qui lui confère toute sa légitimité en matière de conseil. Ainsi l'activité d'inspection, qui représente en 2022, 204 rapports de visite généralistes et 176 visites sur des thèmes précis, reste stable, de même que sa participation aux instances de dialogue social.

**Concernant le dialogue social et la participation de l'ISST aux instances FS, vos élus FO ont demandé à ce que les documents de préparation soient envoyés au moins 2 semaines avant la date de la réunion. Cela laisserait le temps à l'ISST d'étudier les documents et d'assister ainsi à plus d'instances.**

Les comptes rendus des ISST se rapportent au contrôle des conditions d'application des dispositions législatives et réglementaires en matière de santé et de sécurité au travail dans les services. La mission de contrôle des ISST concerne un vaste domaine de compétence, notamment la construction, les règles de sécurité des bâtiments, les équipements de travail, les ascenseurs et portes automatiques, les installations de premier secours et l'organisation d'exercices d'évacuation, l'aménagement des locaux, les règles d'hygiène, l'utilisation des substances et préparations chimiques dangereuses, les ambiances physiques de travail (éclairage, aération, thermique) et la prise en compte des risques psycho-sociaux.

Vous trouverez [ici](#) plus en détail le rapport national des ISST.

## 7. Présentation du guide de prévention amiante des bâtiments

C'est la 4ème mise à jour depuis la création du guide.

L'objectif principal du présent guide est pédagogique: il doit permettre à tous les acteurs concernés (chefs de service, services immobiliers, acteurs de prévention, membres des comités sociaux d'administration et de leurs formations spécialisées, etc.) de mieux saisir les enjeux liés à ce risque, pour les prendre en compte et mieux appliquer les mesures de prévention. Le présent guide est le résultat d'une position d'équilibre, définie dans le cadre d'un dialogue social riche et régulier mené entre les fédérations syndicales ministérielles, les directions et les acteurs de prévention (inspecteur santé et sécurité au travail, médecin du travail...).

Ce guide porte tant sur la gestion courante (surveillance du bâtiment, suivi documentaire du risque) que sur la conduite des travaux.

Un contrôle de l'état de conservation des matériaux amiantés est effectué tous les 3 ans.

L'ISST précise que nos bâtiments contiennent de moins en moins de matériaux amiantés comparativement à la situation il y a une quinzaine d'années.

Ce guide de prévention amiante présente tout son intérêt tant au niveau professionnel qu'au niveau personnel.

Vous trouverez [ici le guide complet](#).

## 8. Questions diverses

La DDTM prévoit de s'installer dans les locaux en 2024. Le PCR, le SIP et l'agent de la gestion de site seront impactés. Qu'est-il prévu? quand ? comment ?

Réponse de l'administration :

« Suite à notre dernière visite, les agents Assiette et Recouvrement du SIP nous ont demandé à être rapprochés sans lien avec l'installation au RDC du PCR. Le bureau de l'huissier restera à proximité de l'espace d'accueil. Il pourra toutefois être partagé pour d'autres accueils sur RDV lorsque l'huissier ne l'utilisera pas. Nous installerons le PCR dans la continuité de ce bureau sur 105 m<sup>2</sup>, soit 16,2 m<sup>2</sup> de SUB pour 6,5 résidents. L'espace détente sera recréé dans un autre espace. Le bureau du gestionnaire de site sera également déplacé. »

**N'hésitez pas à réagir et nous donner votre retour !**

**INDEMNITAIRE, PROMOTIONS, CONDITIONS DE TRAVAIL**



Section FO DGFIP 62

[fo.ddfip62@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:fo.ddfip62@dgfip.finances.gouv.fr)

## BULLETIN D'ADHESION

à retourner à : Section FO DGFIP 62 - DDFIP

site local : [www.fo-dgfip-sd.fr/062/](http://www.fo-dgfip-sd.fr/062/)

site national : [www.fo-dgfip.fr/](http://www.fo-dgfip.fr/)

NOM : ..... PRENOM : .....

GRADE : ..... Echelon : ..... Indice : .....



AFFECTATION : .....

déclare vouloir adhérer au Syndicat **FORCE OUVRIERE DGFIP**

Fait à : ..... le .....  
(signature)

→ **crédit d'impôt** sur la cotisation syndicale à hauteur de **66%** de son montant

[Barèmes A, B, C](#)

Permanence syndicale ☎ **06.04.40.51.41**

### Les élus FO-DGFIP 62 à la Formation Spécialisée du CSAL:

**Titulaires :** Valérie CADET, Christine COLLIER-LEFRANC, Jacques REGNIER, Sandrine BONET

**Suppléants :** Justine KORKUT, Gautier LEDOUX, Fabienne OUSSELIN, Florent VERMELLE

---

Rejoignez **FORCE** – Le syndicat qui reste un syndicat

1<sup>ère</sup> Organisation Syndicale dans la Fonction Publique d'État

1<sup>ère</sup> Organisation Syndicale à la DDFIP du Pas-de-Calais